

Procès verbal

Le lundi 19 mai 2025 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 19 mai 2025, s'est réunie sous la présidence de Jean-Marie HERMANT.

Secrétaire de la séance : Patrick LEGROS

Présents : Jean-Marie HERMANT, Patrick LEGROS, Marie-Astrid GUEN, Christophe KOLASINSKI, Marie-Henriette DRAPIER, Valéry LOUCHET, Clémentina LOLIVIER, Freddy GARCIA, Florence BRIEZ, Jean-Paul GOSSELIN

Représentés : Sabrina BELARBI représentée par Valéry LOUCHET, Mickaël CANONNE représenté par Clémentina LOLIVIER

Absents et excusés : Nicolas STANZANI, Fabien DANGUERIAUX, Véronique DHENIN

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 15 avril 2025
3. Exercice du droit de préemption urbain – 14 rue de Férin (hangar)
4. Examen d'une demande de subvention – La Carpe Gouysienne
5. Examen d'une demande de subvention – Section Trail de la Bellonnie
6. Examen d'une demande de subvention – Association Sportive des Vétérans
7. Examen d'une demande de subvention – Secours Populaire Français Corbehem
8. Examen d'une demande de subvention – Délégation Départementale de l'Education Nationale
9. Examen d'une demande de subvention - FNACA
10. Compte-rendu des décisions directes
11. Questions écrites et orales

Délibérations du conseil

Exercice du droit de préemption urbain - 14 rue de Férin (hangar) (N° DE_015_2025)

Monsieur le Maire expose :

La commune de Gouy-sous-Bellonne a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant un bien situé 14 rue de Férin, cadastré B 1090, sur lequel s'applique le droit de préemption urbain instauré par délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2012.

Ce bien présente un intérêt stratégique pour la commune, notamment en vue de créer un parking pour les habitants de la rue de Férin et la création des ateliers municipaux.

Le bien est proposé à la vente au prix de 115 000 €, auquel s'ajoutent 5 750 € de frais de négociation. Cette opération est prévue et budgétée au compte 2138 à hauteur de 120 750 € dans le budget primitif 2025.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'exercer le droit de préemption urbain sur ce bien et d'autoriser Monsieur le Maire à mener à bien cette acquisition dans les conditions exposées.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles [L 210-1](#), [L 211-1](#) et suivants, [L 213-1](#) et suivants, [R 213-](#)

4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 février 2012 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Gouy-sous-Bellonne

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n°062 383 25 00009, reçue le 27 mars 2025, adressée par maître Pauline MOREL, notaire à DOUAI, en vue de la cession moyennant le prix de 130 000 € + 6500 € de commission, d'une propriété sise à Gouy-sous-Bellonne, cadastrée section B 0190 (en partie), 14 rue de Férin d'une superficie totale de ..., appartenant à la société KAFAIZ représentée par monsieur AZZA Hacène,

Considérant que le bien immobilier concerné présente un intérêt pour la commune dans le cadre de ses projets d'aménagement et de développement urbain,

Considérant que le bien est proposé à la vente au prix de 115 000 €, auquel s'ajoutent 5 750 € de frais de négociation,

Considérant que cette dépense est inscrite au budget primitif 2025, au compte 2138, pour un montant total prévisionnel de 120 750 €,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **D'exercer** le droit de préemption urbain sur le bien situé à Gouy-sous-Bellonne – 14 rue de Férin, cadastré section B 0190, pour un montant de 115 000 €, auquel s'ajoutent 5 750 € de frais de négociation
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition, ainsi que tout document y afférent.
- **De mandater** la dépense correspondante sur le compte 2138 du budget principal,
- **De notifier** au notaire en charge de la vente, la présente délibération

Madame Clémentina LOLIVIER interroge sur le montant estimatif des travaux à prévoir en cas d'acquisition par la commune.

Monsieur le Maire précise qu'à ce stade, les travaux ne sont pas encore précisément définis, des études restant à mener.

Monsieur Jean-Paul GOSSELIN indique s'être penché sur l'aménagement possible du site. Il évoque la création d'un stationnement comprenant environ une quinzaine de places (en bataille et en créneau), ainsi que l'implantation possible d'un atelier communal d'environ 200 m².

Madame Clémentina LOLIVIER exprime des réserves quant à l'absence d'étude préalable, notamment sur le plan technique et financier, qui aurait permis de mieux cadrer le projet.

Monsieur Patrick LEGROS signale avoir sollicité l'avis d'un architecte du CAUE, mais n'a pas encore reçu de retour à ce jour.

Monsieur Freddy GARCIA souligne que, même en l'absence de projet arrêté, il est stratégiquement pertinent d'exercer le droit de préemption, dans la mesure où l'on ignore l'identité et les intentions de l'acquéreur privé.

Madame Clémentina LOLIVIER interroge ensuite sur l'implantation et l'orientation de la sortie des véhicules communaux, en cas de création d'un atelier.

Monsieur le Maire précise que la sortie pourrait se faire par le parc communal.

Madame Clémentina LOLIVIER alerte sur le fait que des travaux dans le parc seraient à prévoir en conséquence et que cela risquerait de dénaturer cet espace paysager, apprécié des habitants.

• En exercice : 15 • Présents : 10 • Votants : 12 • Procurations : 2	Pour : 10 Contre : 2 (C.LOLIVIER, M.CANONNE) Abstention : 0
--	---

Délibération : adoptée

✚ **Examen d'une demande de subvention : La Carpe Gouysienne**
(N° DE_016_2025)

Monsieur le Maire expose :

L'association la Carpe Gouysienne, active sur le territoire communal depuis de nombreuses années, œuvre pour le développement et la pratique de la pêche de loisir.

Dans ce cadre, elle sollicite le soutien de la commune pour une opération de rempoissonnement du marais communal.

La dépense envisagée s'élève à 2 000 €, couvrant l'achat de poissons et les frais liés à leur introduction dans le milieu. Cette action s'inscrit dans la continuité des efforts menés par l'association pour entretenir le site.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association la Carpe Gouysienne.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021-12-21-007 en date du 7 décembre 2021 portant approbation de la charte pour l'octroi de subventions aux associations ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024-07-01-002 en date du 1^{er} juillet 2024 portant modification de la charte pour l'octroi de subventions aux associations ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024-07-01-003 en date du 1^{er} juillet 2024 portant création de la commission en charge de l'attribution des subventions aux associations ;

Considérant la demande de l'association reçue en mairie le 12 avril 2025 ;

Considérant les dispositions de la charte pour l'octroi de subvention aux associations ;

Considérant l'avis de la commission en charge de l'attribution des subventions aux associations ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **D'autoriser** l'octroi d'une subvention et d'en fixer le montant à 350 €
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires

• En exercice : 15 • Présents : 10 • Votants : 12 • Procurations : 2	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 1 (C.LOLIVIER)
--	--

Délibération : adoptée

✚ **Examen d'une demande de subvention : Section Trail de la Bellonnie - Club Alpin**
(N° DE_017_2025)

Monsieur le Maire expose :

L'association Section Trail de la Bellonnie, affiliée au Club Alpin, a sollicité une subvention auprès de la commune afin de soutenir ses activités sportives pour l'année en cours.

Cette section regroupe des coureurs locaux engagés dans la pratique du trail. L'association prévoit, pour cette saison, la participation à plusieurs compétitions régionales et nationales, ce qui engendre des frais de déplacement (carburant, péages) ainsi que des frais d'inscription (dossards).

Par ailleurs, afin d'assurer la qualité des entraînements et la sécurité des membres, l'association envisage également l'achat de matériel d'entraînement.

Dans ce cadre, la Section Trail de la Bellonnie sollicite une participation financière de la commune pour contribuer à la réalisation de ses objectifs sportifs à hauteur de 500 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association la section Trail de la Bellonnie – Club Alpin.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021-12-21-007 en date du 7 décembre 2021 portant approbation de la charte pour l'octroi de subventions aux associations ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024-07-01-002 en date du 1^{er} juillet 2024 portant modification de la charte pour l'octroi de subventions aux associations ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024-07-01-003 en date du 1^{er} juillet 2024 portant création de la commission en charge de l'attribution des subventions aux associations ;

Considérant la demande de l'association reçu en mairie le 24 mars 2025 ;

Considérant les dispositions de la charte pour l'octroi de subvention aux associations ;

Considérant l'avis de la commission en charge de l'attribution des subventions aux associations ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **D'autoriser** l'octroi d'une subvention et d'en fixer le montant à 500 €
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires

Monsieur Freddy GARCIA indique que le dossier met en avant l'existence de frais de fonctionnement et d'organisation liés aux activités de la section Trail. Il souligne néanmoins que toutes les associations supportent des frais similaires, ce qui ne constitue pas, en soi, un critère de priorité dans l'attribution des subventions.

Madame Clémentine LOLIVIER s'interroge sur la localisation réelle du club, en précisant que le Club Alpin est initialement basé à Aubry. Elle rappelle que, selon la charte municipale des subventions, l'association doit avoir son siège social à Gouy-sous-Bellonne pour être éligible.

Monsieur Freddy GARCIA ajoute qu'il conviendrait de vérifier avec le numéro SIRET de l'association, afin de s'assurer du siège déclaré.

Monsieur le Maire confirme que, d'après les éléments transmis dans le dossier, le siège social est bien domicilié à Gouy-sous-Bellonne. Il précise que le récépissé de déclaration en sous-préfecture figure au dossier, attestant de cette domiciliation.

• En exercice : 15 • Présents : 10 • Votants : 12 • Procurations : 2	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 1 (C.LOLIVIER)
--	---

Délibération : adoptée

⚡ Examen d'une demande de subvention : Association Sportive les Vétérans (N° DE_018_2025)

Monsieur le Maire expose :

L'association sportive Les Vétérans, active sur le territoire communal depuis plusieurs années, a sollicité la Commune afin d'obtenir une subvention pour l'année en cours.

Cette demande porte sur deux volets :

- La participation financière à l'achat de matériel sportif, nécessaire au bon déroulement des entraînements et rencontres organisés par l'association
- La prise en charge partielle de l'assurance du local mis à disposition au stade municipal, servant de lieu de stockage pour le matériel ainsi que de vestiaires.

L'association rappelle l'importance de ses activités pour la vie locale, en favorisant la pratique sportive

intergénérationnelle, le lien social, et la représentation de la commune lors des compétitions amicales.

Au regard de l'intérêt communal que représente cette association, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 500 €, destinée à soutenir son fonctionnement pour l'année en cours.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021-12-21-007 en date du 7 décembre 2021 portant approbation de la charte pour l'octroi de subventions aux associations ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024-07-01-002 en date du 1^{er} juillet 2024 portant modification de la charte pour l'octroi de subventions aux associations ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024-07-01-003 en date du 1^{er} juillet 2024 portant création de la commission en charge de l'attribution des subventions aux associations ;

Considérant la demande de l'association reçu en mairie le 20 mars 2025 ;

Considérant les dispositions de la charte pour l'octroi de subvention aux associations ;

Considérant l'avis de la commission en charge de l'attribution des subventions aux associations ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **D'autoriser** l'octroi d'une subvention et d'en fixer le montant à 500 €
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires

• En exercice : 15 • Présents : 10 • Votants : 12 • Procurations : 2	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 1 (C.LOLIVIER)
--	---

Délibération : adoptée

**✚ Examen d'une demande de subvention : Secours Populaire Français - Comité Local Corbehémois
(N° DE_019_2025)**

Monsieur le Maire expose :

Le Comité Local du Secours Populaire Français – Antenne de Corbehem a sollicité la Commune pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle, dans le cadre de ses actions de solidarité menées sur le territoire.

Cette demande vise à soutenir l'attribution d'une aide alimentaire destinée aux personnes en grande difficulté, identifiées par l'association, sur la période en cours.

Au total, 23 familles bénéficient de cette aide dans le secteur couvert par le Comité Local, dont une famille domiciliée à Gouy-sous-Bellonne.

L'intervention du Secours Populaire s'inscrit dans une démarche humanitaire, apolitique et indépendante, en complément des actions des services sociaux.

En reconnaissance de l'action de proximité du Comité et afin de témoigner de la solidarité communale envers les plus démunis, il est proposé d'attribuer une participation financière à cette initiative.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021-12-21-007 en date du 7 décembre 2021 portant approbation de la charte pour l'octroi de subventions aux associations ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024-07-01-002 en date du 1^{er} juillet 2024 portant modification de la charte pour l'octroi de subventions aux associations ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024-07-01-003 en date du 1^{er} juillet 2024 portant création de la commission en charge de l'attribution des subventions aux associations ;

Considérant la demande de l'association reçu en mairie le 05 mars 2025 ;

Considérant les dispositions de la charte pour l'octroi de subvention aux associations ;

Considérant l'avis de la commission en charge de l'attribution des subventions aux associations ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **D'autoriser** l'octroi d'une subvention
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires

• En exercice : 15 • Présents : 10 • Votants : 12 • Procurations : 2	Pour : 0 Contre : 10 (JM.HERMANT, P.LEGROS, MA.GUEN, C.KOLASINSKI, MH.DRAPIER, V.LOUCHET, S.BELARBI, F.GARCIA, F.BRIEZ, JP.GOSSELIN) Abstention : 2 (C.LOLIVIER, M ;CANONNE)
--	---

Délibération : rejetée

**✚ Examen d'une demande de subvention : Délégation Départementale de l'Education Nationale Arras 3
(N° DE_020_2025)**

Monsieur le Maire expose :

La Délégation Départementale de l'Éducation Nationale – Arras 3 sollicite une participation financière de la commune dans le cadre de ses actions de soutien aux projets pédagogiques menés au sein des écoles publiques de la circonscription.

Ces actions concernent notamment :

- Le dispositif Écoles fleuries,
- Le Parlement des enfants,
- La promotion de la vie sportive via l'USEP (Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré).

L'ensemble des subventions collectées est intégralement réinvesti au bénéfice direct des enfants scolarisés dans les écoles publiques du secteur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention à la Délégation Départementale de l'Éducation Nationale – Arras 3, en soutien à ces actions éducatives de proximité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021-12-21-007 en date du 7 décembre 2021 portant approbation de la charte pour l'octroi de subventions aux associations ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024-07-01-002 en date du 1^{er} juillet 2024 portant modification de la charte pour l'octroi de subventions aux associations ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024-07-01-003 en date du 1^{er} juillet 2024 portant création de la commission en charge de l'attribution des subventions aux associations ;

Considérant la demande de l'association reçu en mairie le 26 mars 2025 ;

Considérant les dispositions de la charte pour l'octroi de subvention aux associations ;

Considérant l'avis de la commission en charge de l'attribution des subventions aux associations ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **D'autoriser** l'octroi d'une subvention
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires

• En exercice : 15 • Présents : 10 • Votants : 12 • Procurations : 2	Pour : 0 Contre : 10 (JM.HERMANT, P.LEGROS, MA.GUEN, C.KOLASINSKI, MH.DRAPIER, V.LOUCHET, S.BELARBI, F.GARCIA, F.BRIEZ, JP.GOSSELIN) Abstention : 2 (C.LOLIVIER, M ;CANONNE)
--	---

Délibération : rejetée

✚ **Examen d'une demande de subvention : FNACA**
(N° DE_021_2025)

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la délégation locale de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA) a adressé une demande de subvention à la commune, dans le cadre de ses activités commémoratives et de mémoire, ainsi que pour le soutien à ses actions en faveur des anciens combattants.

L'association participe activement à la vie mémorielle de la commune, notamment à travers sa présence lors des cérémonies patriotiques, et contribue à entretenir le devoir de mémoire auprès des jeunes générations. Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention à la FNACA.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021-12-21-007 en date du 7 décembre 2021 portant approbation de la charte pour l'octroi de subventions aux associations ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024-07-01-002 en date du 1^{er} juillet 2024 portant modification de la charte pour l'octroi de subventions aux associations ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024-07-01-003 en date du 1^{er} juillet 2024 portant création de la commission en charge de l'attribution des subventions aux associations ;

Considérant la demande de l'association reçu en mairie le 07 mars 2025 ;

Considérant les dispositions de la charte pour l'octroi de subvention aux associations ;

Considérant l'avis de la commission en charge de l'attribution des subventions aux associations ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **D'autoriser** l'octroi d'une subvention et d'en fixer le montant à 300 €
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires

• En exercice : 15 • Présents : 10 • Votants : 12 • Procurations : 2	Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 2 (C.LOLIVIER, M.CANONNE)
--	--

Délibération : adoptée

✚ **Compte-rendu des décisions directes par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal**

Il n'y en a pas.

✚ **Questions écrites et orales**

Monsieur Mickael CANONNE a adressé plusieurs questions écrites à Monsieur le Maire, conformément au règlement intérieur du Conseil municipal. Les échanges ont donné lieu aux réponses suivantes :

- **Sur la lisibilité du procès-verbal :**
Monsieur CANONNE fait remarquer que le procès-verbal du précédent conseil ne mentionne pas les résultats détaillés des votes, notamment les votes "pour", "contre", "abstention", ni les votes nominatifs le cas échéant.
Monsieur le Maire indique que les modifications nécessaires seront apportées afin de garantir une transparence conforme aux attentes.
- **Sur l'énumération des projets municipaux :**
Monsieur CANONNE relève que plusieurs projets évoqués lors du dernier conseil (notamment les toilettes publiques) ne figurent pas dans le procès-verbal.

Monsieur le Maire réitère que les rectifications seront effectuées.

- **Sur le bien situé au 14 rue de Férin (maison préemptée) :**

Monsieur CANONNE demande si la démolition de la maison est envisagée.

Il interroge également sur le coût estimatif de cette démolition.

Enfin, il souhaite savoir combien de places de stationnement sont prévues sur ce site.

Monsieur le Maire rappelle que ces éléments ont été abordés lors des discussions du conseil. Il précise que les réponses figurent dans le compte rendu de séance relatif à ce point (cf. Exercice du droit de préemption urbain : 14 rue de Férin).

Jean-Marie HERMANT
Président de séance



Patrick LEGROS
Secrétaire de séance

